



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°65/2025/IS/SD/ACD

### Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement Rue des Fleurs

**Le Maire de la Commune de MOTHERN,**

**VU** la demande de la société Eurovia Alsace-Lorraine - Wissembourg, 5 rue du Trimich 67160 WISSEMBOURG, intervenant dans le cadre de travaux de branchements d'eau et assainissement pour le compte du Syndicat des eaux de Lauterbourg et Environs et du SDEA au niveau du chantier qui se situe entre les 29 et 27 Rue du Haut Village à Morthern ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans toute la Rue des Fleurs dans le cadre de travaux de branchements d'eau et assainissement pour permettre aux véhicules de chantier d'intervenir devant les 29 et 27 Rue du Haut Village à Morthern **pendant les travaux qui dureront 2 jours, la semaine du 8 décembre 2025.**

**Article 2 :** L'accès des riverains devra toutefois être maintenu dans la mesure du possible.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. Pedro DOS SANTOS – SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE, 5 rue du Trimich 67160 WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Morthern/Munchhausen

Fait à Morthern, le 5 décembre 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 05/12/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 05/12/2025